



## Marchés Publics de Service Accord-cadre à bons de commande

### Règlement de la consultation

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

*Communauté d'Agglomération Bergeracoise*

*Domaine de la Tour - "La Tour Est"*

*CS 40012*

*24112 Bergerac*

**Correspondant :**

*Directrice service Enfance et jeunesse*

*Domaine de la Tour - "La Tour Est"*

*CS 40012*

*24112 Bergerac*

*Téléphone : 05-53-23-43-95, télécopieur : 05-53-23-27-41,*

### Objet du marché

MARCHE N° CAB2024-021 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS FROIDS EN LIAISON FROIDE

Date de remise des offres : **Vendredi 26 juillet 2024 à 12h00**

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Table des matières

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURE.....</b>	<b>3</b>
2.1 - ALLOTISSEMENT	
2.2 - NOMENCLATURE	
2.3 - DURÉE DU MARCHÉ	
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
3.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	
3.2 - VARIANTES	
3.3 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	
3.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	
3.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	
<b>ARTICLE 4 : OBTENTION DES DOCUMENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'OFFRE .....</b>	<b>4</b>
5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE	
5.2 PIECES DE L'OFFRE	
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
8.1 - MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A UNE DEMANDE D'UN CANDIDAT	
8.2 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

### Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

#### 2.1- Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes : la nature et le périmètre des prestations attendues ne sont pas compatibles avec un allotissement du présent accord cadre.

La présente consultation est constituée d'un seul lot sans montant minimum, avec un montant maximum de 200.000,00 € HT annuel

- Fourniture et livraison de repas « enfant de moins de 6 ans » aux ALSH Toutifaut et Creysse,
- Fourniture et livraison de repas « enfant de plus de 6 ans » aux ALSH Toutifaut et Creysse,
- Fourniture et livraison de repas « Ado – 11/17 ans » à l' ALSH Ado'Roc à Creysse,
- Fourniture et livraison de repas « adulte » aux ALSH Toutifaut, Creysse et Ado'Roc
- Fourniture et livraison de repas « pique-nique avec goûter » aux ALSH Toutifaut, Creysse et Ado'Roc
- Fourniture et livraison de « goûters » aux ALSH Toutifaut, Creysse et Ado'Roc.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

#### 2.2- Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<b>Classification principale</b>
Repas préparés (15894200)
Service de préparation de repas (55321000)

#### 2.3 – Durée du marché

La durée du marché est fixée à 1 an à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023**. Le marché est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

### Article 3 : Conditions de la consultation

#### 3.1- Étendue de la consultation

La présente procédure formalisée est soumise aux dispositions de l'article L2124-2 et de l'article R2124-2 du code de la commande publique.

### 3.2 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3.3- Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.5- Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le point de départ de ce délai est la date de la réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement peut être suspendu par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour des raisons imputables au titulaire. Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen donnant date certaine à la réception de cette décision de suspension. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire du marché de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

En application de la réglementation en vigueur, le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché et le(s) sous- traitant(s) à des intérêts moratoires.

## **Article 4 : Obtention des documents**

Les documents seront téléchargeables gratuitement sur le site [www.la-cab.fr](http://www.la-cab.fr) rubrique « marchés publics ».

En complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation des entreprises, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises dans son intégralité via le site [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Norme ISO/IEC DIS 26300
- PDF

## **Article 5 : Présentation de l'offre**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 5.1- Pièces de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- DUME
- Ou :
- Imprimé DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) dans sa version mise à jour.
- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (ex Kbis mentionnant le nom du signataire).
- Imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dans sa version mise à jour, comportant les informations suivantes ou accompagnés des documents suivants :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaire global, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - déclaration indiquant l'effectif du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
  - liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
  - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrat de même nature.

Les autres moyens de preuve des capacités techniques et financières sont admis.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 5.2- Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement renseigné en ce qui concerne les prix,
- Un bordereau des prix unitaires (BPU) signé,
- Un mémoire technique relatif aux spécificités de l'offre

## **Article 6 : Conditions de remise des plis**

### **Les offres doivent impérativement parvenir par voie dématérialisée.**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise vous invite à anticiper la remise de votre dossier sur la plateforme dématérialisée. En effet, seules les offres remises dans les délais pourront être ouvertes après la date et heure limite de réception des offres.

Il est précisé que la plateforme horodate la réception de votre dossier à la fin de son téléchargement.

Les modalités de transmission des offres sont précisées dans les guides d'utilisation téléchargeables dans la rubrique aide du profil d'acheteur (<https://demat-ampa.fr>). Une assistance téléphonique est disponible au 01 76 64 74 02

**Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans le délai de dépôt des offres.**

La copie sera présentée dans une enveloppe unique précisant « **Copie de sauvegarde – Marché CAB2024-021 Fourniture et livraison de repas froid en liaison froide** et la mention "Ne pas ouvrir avant la commission d'ouverture des plis".

**Adresse de remise de la copie de sauvegarde en recommandé avec Accusé de Réception ou remis contre récépissé :**

Communauté d'Agglomération Bergeracoise  
Service Commande Publique  
Domaine de la Tour  
La Tour Est  
CS 40012  
24112 BERGERAC CEDEX

**Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite indiquées sur la page de garde du présent document seront refusés.**

### **Article 7 : Jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 et suivants du code de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère 1 : Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
1.1- Développement durable	20 %
1.2 – Equilibre alimentaire	20 %
1.3 – Qualité des denrées	20 %
<b>Critère 2 : Prix</b>	<b>40 %</b>

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

Après examen des offres, éventuelle régularisation des offres qualifiées d'irrégulières et/ou inacceptable, classement des offres, le Pouvoir Adjudicateur a prévu de recourir à la négociation avec les 3 premiers candidats du classement. Néanmoins le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera alors retenue à titre provisoire en attendant que le candidat justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

### **Article 8 : Renseignements complémentaires**

#### **8.1 – Modifications apportées suite à une demande d'un candidat**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

Afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect de principe d'égalité de traitement des candidats, il ne sera pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 6 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des offres.

### **8.2 - Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur**

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

#### *Renseignements :*

Administratifs : Elise JOSEPH- Directrice Pôle Vie Locale  
CAB- Domaine de la Tour- "La Tour Est"- CS40012- 24112 Bergerac Cedex  
Tél : 05.53.74.59.41 – Courriel : [e.joseph@la-cab.fr](mailto:e.joseph@la-cab.fr)

Techniques : Cyrille GAUVIN- Directrice ALSH Toutifaut  
CAB- Domaine de la Tour- "La Tour Est"- CS40012- 24112 Bergerac Cedex  
Courriel : [c.gauvin@la-cab.fr](mailto:c.gauvin@la-cab.fr)

Quentin CHAUVEAU – Directeur ALSH de Creysse et Ado'Roc  
CAB- Domaine de la Tour- "La Tour Est"- CS40012- 24112 Bergerac Cedex  
Courriel : [q.chauveau@la-cab.fr](mailto:q.chauveau@la-cab.fr)

### **9 – Voies et délais de recours**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.56.99.38.00  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- > Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- > Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- > Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- > Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.